

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3b1 - PLAN DE ZONAGE

MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY

Commune déléguée : MORANNES

Bourg

Planche n° 58 / 69

	Prescription	Arrêt	Approbation
ÉLABORATION	20/06/2019	07/11/2024	

ANJOU
LOIR &
SARTHE
communauté de communes

aura
agence d'urbanisme
de la région angevine

0100200

1:2 000

Zonage

▲ Limite du zonage

Prescriptions

■ Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme

--- Voie et chemin à conserver (chemin creux, chemin blanc,...) ou à créer au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme

--- Constructibilité interdite le long des grands axes routiers au titre des articles L. 111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme

--- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme

■ Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme

■ Espace boisé classé au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme

--- Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme

■ Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone rouge

■ Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone bleue

--- Périmètre d'attente de projet d'Aménagement Global (expiration novembre 2030) au titre de l'article L. 151-41 5° du Code de l'Urbanisme

■ Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article L. 151-34 du Code de l'Urbanisme

■ Secteur soumis au risque effondrement (étude CEREMA)

■ Secteur soumis au risque effondrement (étude Marcé)

■ Zone non aedificandi

■ Zone de nappe peu profonde

Éléments de patrimoine naturel et paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Mare et plan d'eau

■ Boire

■ Marge de recul le long des cours d'eau

■ Zone humide protégée

■ Arbre remarquable

--- Haie, alignement d'arbres et talus

■ Boisement

Éléments de patrimoine bâti et paysagers protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

■ Edifice remarquable

■ Élément de petit patrimoine

--- Mur et muret

■ Ensemble bâti remarquable

■ Jardin et espace non-bâti

■ Espace public végétalisé

■ Parc et jardin remarquable

Informations

■ Classement zonore des infrastructures terrestres (zones de bruit)

■ Zone de présomption de prescription archéologique

■ Site patrimonial remarquable

■ Site et sol pollués

Cadastre

■ Origine DGIP Cadastre © Droits de l'État réservés * 2024

■ Parcelle

■ Bâti dur

■ Bâti léger

■ Limite communale

Liste des emplacements réservés :

N°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
MOR1	Bassin lampion	Commune	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	1818
MOR2	Extension Cimetière	Commune	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	1299

